



Sucession enfant d'une premiere union

Par **hitsumonew**, le **29/05/2015** à **10:29**

Bonjour

je viens d'acheter une maison avec ma compagne (nous sommes ni marié ni pacsé actuellement) . J ai un enfant d'une première union et ma compagne n'a pas d'enfant.

notre achat immobilier a été ainsi fait : 100 000 euros d'apport pour ma part et 55 000 euros d'apport pour ma compagne et un crédit commun de 150 000 euros . En cas de séparation , chacun récupère son apport et on divise 50/50 le restant.

Nous envisageons de nous marier . Je voulais savoir comment se passe la succession dans les cas suivant :

- Je décède le premier .
- Je décède le premier puis quand sera t il quand ce ma femme décédera ? Mon enfant qui n'est pas le siens sera t'il héritier ? si non qui seront les héritier si nous n'avons pas d'enfant en commun ?
- Ma femme décède la première.

merci par avance

cdlt

Par **serge74**, le **29/05/2015** à **14:54**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1270.xhtml#N10131>

" Défunt laissant des enfants issus d'une précédente union

Si le défunt laisse des enfants issus d'une précédente union, le conjoint survivant hérite du quart de la succession en pleine propriété.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession."
donc si vous mourrez en premier, votre enfant à les 3/4 de la succession.

si madamme meurt en premier :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1632.xhtml>

"Le défunt était marié

Le conjoint survivant hérite de la manière suivante :

de l'intégralité de la succession si les 2 parents du défunt sont morts (les grands-parents du défunt n'ont rien),

des 3/4 de la succession si un seul des 2 parents du défunt est en vie,

de la moitié de la succession si les 2 parents du défunt sont encore en vie."